

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

OBJET : PARCOURS EDUCATIF – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise à jour nécessaire du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires municipaux dans l'optique de la rentrée scolaire 2025-2026,

Les modifications concernent les points suivants dans le document annexé :

- Article 1 Conditions d'admission :

Les enfants sont admis aux restaurants scolaires municipaux à partir de l'année scolaire de leurs 3 ans (pour la rentrée 2025-2026 : les enfants nés en 2022).

- Article 2 Inscription aux restaurants scolaires municipaux :

Les parents souhaitant que leur enfant fréquente les restaurants scolaires municipaux doivent impérativement les inscrire à partir du 01 juillet 2025 pour la rentrée scolaire 2025-2026.

- Article 5 Absences :

En cas d'absence de l'enseignant :

- le premier jour si les parents choisissent de ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école, le repas ne sera pas facturé.

- les jours suivants les repas seront facturés si les parents n'auront pas prévenu le restaurant scolaire.

Considérant le projet de règlement annexé,

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réactualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement,

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

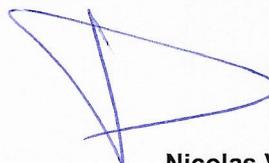
Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.